



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE III

PERMIS DE CONDUIRE

Les démarches concernant le permis de conduire doivent maintenant être réalisées en ligne sur le site de: <https://ants.gouv.fr> (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en se créant un identifiant et un mot de passe.

Quelles sont les démarches concernées:

- inscription à l'examen du permis de conduire via une auto-école
- réussite
- obtention d'une nouvelle catégorie
- renouvellement
- duplicata suite à perte ou vol
- solde de points
- conversion de brevet militaire

Concernant les permis internationaux et les échanges de permis de conduire étrangers contre un titre français:

- permis internationaux et échanges de permis délivrés par un Etat de l'Union européenne: la demande est à adresser directement à:

Préfecture de la Loire – Atlantique
CERT EPE-PCI
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

- permis délivrés par un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne: la demande continue à être adressée à la préfecture du département de résidence. La liste des pièces à fournir figure sur le site internet de la préfecture.